

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à Mme ECHEVERRIA ; M. ETCHEVERRY à
M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N°13 - CRR : CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS DANSES ET MUSIQUES BASQUES (CHAMDMB) AU SEIN DE L'ECOLE BOULAERT D'HENDAYE.

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques confirme l'implantation du dispositif « classes à horaires aménagés » à partir de la rentrée scolaire 2024 sous les modalités suivantes :

Pour l'école Robert Boulaert d'Hendaye : CHA Danses et Musiques Basques à partir du CE2 avec des cours d'initiation danses et musiques basques pour tous les élèves de l'école.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



La Ville d'Hendaye mettra la salle Denentzat à disposition gracieuse pour la pratique artistique et culturelle de référence. Elle poursuivra également le financement de l'activité d'une musicienne-intervenante en milieu scolaire (CMR) au sein de l'école concernée. Dans ce cas, ce sont tous les élèves de l'école et non pas seulement ceux qui suivent le cursus CHA qui ont vocation à bénéficier d'activités artistiques renforcées et amplifiées, en lien avec les autres domaines de compétences.

Le Syndicat Intercommunal des écoles des Joncaux et de Béhobie s'engage à participer à la valorisation des classes à horaires aménagés en facilitant la connaissance des projets par les moyens de communication usuels et numériques (magazine de la commune, affichage, site internet).

L'école s'engage à rédiger les projets pédagogiques nécessaires à la mise en place de la CHADMB pour ses élèves, et à communiquer les informations aux parents des élèves concernés.

Pour l'initiation, elle s'engage à recevoir les intervenants en danses et en musiques basques et à assurer le déplacement des élèves concernés dans les lieux dédiés aux séances. Les enseignants en charge de la classe sont responsables de leurs élèves ainsi que de leurs apprentissages et restent présents tout au long de la séance.

Le conservatoire s'engage à prendre en charge les interventions des enseignants et formalisera les contenus pédagogiques des interventions.

L'inspectrice de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription de Saint-Jean-de-Luz, s'engage dans le suivi de la CHADMB à l'école Robert Boulaert, en lien avec la Conseillère Pédagogique Départementale (CPD) Langue et Culture Basque, la CPD Éducation Musicale et l'IEN en charge de l'Éducation Artistique et Culturelle dans le 1^{er} degré.

Il est demandé au conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement de cette CHADMB

DONT ACTE